

certain lieutenant-colonel Motinov alias Lamot, un certain lieutenant Angelov alias Baxter, un certain capitaine Gourshow alias Chester, un certain Koudriavtzev alias Leon, un certain lieutenant Koulakov alias Butler, un certain Sam Carr alias Frank ou Sam, un certain docteur Allan Nunn May alias Alex, une certaine K. Willsher alias Elli, un certain Gordon Lunan alias Back, un certain Durnford Smith alias Badeau, un certain Ned Mazerall alias Bagley, un certain Isidor (Israel) Halperin alias Bacon, un certain H. S. Gerson alias Gray, un certain lieutenant D. Shugar alias Prométhéus, un certain docteur R. Boyer alias Le Professeur, un certain Eric Adams alias Ernst, un certain James Scotland Denning alias Foster, un certain Arthur Steinberg alias Berger, un certain chef d'escadrille Mat Nightingale alias Leader, ensemble et les uns avec les autres et avec d'autres personnes, de commettre les actes criminels susdits.

- b) dans un dessein nuisible à la sécurité du Canada, obtenu, recueilli, con-
signé, publié et communiqué à d'autres personnes, des croquis, plans,
modèles, articles, notes et autres documents et renseignements dans le
dessein et l'intention d'être directement ou indirectement utile à une
puissance étrangère, à savoir, l'Union des républiques socialistes so-
viétiques;
- c) eu en sa possession et sous son contrôle des croquis, modèles, articles,
notes, documents et renseignements se rapportant à un endroit prohibé
ou qui y sont utilisés, ou quelque chose en cet endroit, et qui lui avaient
été remis confidentiellement par des personnes détenant une charge au
service de Sa Majesté et qu'il s'était procuré et auxquels il avait accès
en raison d'une position, en qualité d'une personne occupant ou ayant
occupé une position au service de Sa Majesté, et en qualité d'une per-
sonne qui détient ou a détenu un contrat conclu au nom de Sa Majesté,
ainsi qu'un contrat dont l'exécution totale ou partielle a eu lieu dans un
endroit prohibé, et en qualité d'une personne qui était ou avait été em-
ployée sous l'autorité d'une personne qui détenait une telle position ou
un tel contrat;
1. communiqué des croquis, plans, modèles, articles, notes, docu-
ments et renseignements à une personne autre qu'une personne à la-
quelle il était autorisé à les communiquer, et autre qu'une personne à
qui il est dans l'intérêt de l'Etat et de son devoir de les communiquer;
 2. utilisé des renseignements en sa possession, utiles à une puissance
étrangère, à savoir, l'Union des républiques socialistes soviétiques et de
quelque autre manière nuisible à la sécurité et aux intérêts de l'Etat;
- d) reçu des croquis, plans, modèles, articles, plans, notes, documents et ren-
seignements, sachant et ayant des motifs raisonnables de croire, à l'é-
poque où il les a reçus, que les croquis, plans, modèles, articles, notes,
documents et renseignements lui étaient communiqués en contravention
de la Loi sur les secrets officiels. 3 Georges VI, chapitre 49;
- e) et ayant en sa possession et sous son contrôle des croquis, plans, mo-
dèles, articles, notes, documents et renseignements relatifs à des muni-
tions de guerre, les a communiqués directement ou indirectement à une